

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 933 relatif à la prise de possession des fonctions de Procureur de la République par M. Gaillard.

n° 933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la Magistrature coloniale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu le décret du 7 avril 1951, nommant M. Gaillard. Procureur de la République près le Tribunal supérieur d'appel de 2e classe de la C.F.S., en remplacement de M. Hoche, nommé Substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Madagascar

Vu l'arrivée de ce Magistrat à Djibouti

Vu les nécessités du service

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Gaillard, Procureur de la République, prendra possession de ses fonctions à compter du 5 octobre 1951, date de son débarquement à Djibouti. Avant d'entrer en fonctions, M. Gaillard prêtera le serment prescrit par la loi. ; Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.